



RAID D'ORIENTATION MAROC

2^{ème} quinzaine d'Octobre 2017

Contact : Didier
Tél : 06 84 19 16 90 / E-mail : info@caprace.com
www.caprace.fr

FICHE D'INSCRIPTION p.1/2

- T1 : Expert
 T2 : Classic
 T3 : Accompagné

RENSEIGNEMENTS PARTICIPANTS

	PILOTE					CO-PILOTE				
NOM										
Prénom										
Adresse										
Code postal - Ville - Pays										
Téléphone domicile										
Téléphone bureau										
Portable										
E-mail										
Date et lieu de naissance										
Nationalité										
Passeport n°										
Date et lieu de délivrance										
Date d'expiration										
Permis de conduire n°										
Groupe sanguin et Rhésus										
Taille	S	M	L	XL	XXL	S	M	L	XL	XXL

RENSEIGNEMENTS VEHICULE ENGAGÉ

Catégorie	<input type="checkbox"/> 4x4	<input type="checkbox"/> 4x2	<input type="checkbox"/> SSV
Marque Modèle			
Type de carburant	<input type="checkbox"/> Diesel	<input type="checkbox"/> Essence	
Propriétaire			
Immatriculation			
Année			
N° de série			
Dimensions extérieures	Long :	Large :	Haut :
Date du dernier contrôle technique			
Assurance	Compagnie CP Ville		
	Contrat n°		
	Date d'expiration		

Le véhicule doit obligatoirement répondre aux exigences du code de la route.

PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE

	Pour le Pilote	Pour le Co-Pilote
NOM Prénom		
Lien de parenté		
Téléphone		



VOYAGEUR TOUT-TERRAIN – 33 ROUTE DE SAINT-ETIENNE – 42110 FEURS – France
E-mail : contact@voyageur-tout-terrain.fr – Tél. : 04 77 28 33 39
www.voyageur-tout-terrain.fr

SIRET : 511 155 954 00015 – APE : 7911Z – Immatriculation : 042100002
GARANTIE FINANCIERE : GROUPAMA – R.C.P. : HISCOX



RAID D'ORIENTATION MAROC 2^{ème} quinzaine d'Octobre 2017

Contact : Didier
Tél : 06 84 19 16 90 / E-mail : info@caprace.com
www.caprace.fr

FICHE D'INSCRIPTION p.2/2

ENGAGEMENT

	TARIF AVANTAGE*	TARIF	Nb	MONTANT
VEHICULE + PILOTE	1290 €	1440 €		
PASSAGER	600 €	650 €		
PASSAGER – 14 ANS	350 €	400 €		
OPTION SINGLE	150 €	200 €		
ADHESION	10 €			
			TOTAL :	

*Applicable pour tout dossier d'inscription reçu avec acompte encaissé avant le 30/04/2017.

➔ Supplément location balise de suivi pour les catégories T1 et T2 uniquement (150 €) à régler ultérieurement. Nous consulter.

MODALITES DE REGLEMENT

		ACOMPTE encaissable 1000 € par équipage + adhésion(s)	SOLDE Avant le 31/08/2017
CARTE BANCAIRE	Sur RDV téléphonique au 04 77 28 33 39		
VIREMENT SWIFT	VOYAGEUR TOUT-TERRAIN – CCM FOREZIEN IBAN : FR76 1027 8072 1400 0205 4570 105 – BIC : CMCIFR2A		
CHEQUE BANCAIRE	A l'ordre de VOYAGEUR TOUT-TERRAIN		

VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Retourner à VOYAGEUR TOUT-TERRAIN, par mail ou par courrier, pour chacun des participants, copie de :

- ❖ Passeport (validité 6 mois minimum après la date du retour)
- ❖ Permis de conduire
- ❖ Carte Grise du véhicule engagé
- ❖ Attestation d'assurance du véhicule (Les dates du raid doivent être couvertes)

Ainsi que :

- ❖ Les pages 1 et 2 de cette fiche d'inscription
- ❖ Règlement de l'acompte de 1000 € par équipage + adhésion(s)

En signant cette fiche d'engagement, le participant reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et particulières, du règlement inhérent au CapRace 2017, en respecter les dispositions, y adhérer sans restriction et s'engage sous son entière responsabilité :

NOM Prénom
↓

« Lu et approuvé »
↓

Date
↓

Signature
↓

①

②

③

④



VOYAGEUR TOUT-TERRAIN – 33 ROUTE DE SAINT-ETIENNE – 42110 FEURS – France

E-mail : contact@voyageur-tout-terrain.fr – Tél. : 04 77 28 33 39

www.voyageur-tout-terrain.fr

SIRET : 511 155 954 00015 – APE : 7911Z – Immatriculation : 042100002

GARANTIE FINANCIERE : GROUPAMA – R.C.P. : HISCOX

CONDITIONS GENERALES

Article 1. Personnes autorisées à participer

Les raids sont ouverts aux membres de l'association qui se sont acquittés du règlement de la cotisation. L'adhérent majeur doit posséder un permis de conduire approprié au véhicule utilisé, immatriculé et assuré. L'adhérent mineur restera sous l'entière responsabilité d'au moins un de ses parents accompagnants. En outre, compte tenu des difficultés inhérentes à certains circuits, tant d'un point de vue physique que psychique, le Comité Directeur se réserve la possibilité de refuser toute inscription ou participation de personne qui ne semblerait pas adaptée.

Article 2. Conditions d'inscription au voyage

La participation de chaque adhérent à l'un des voyages de l'association VOYAGEUR TOUT-TERRAIN implique (avant la date de départ et dans les délais requis propres à chaque voyage) :

- L'acquittement intégral du montant du voyage
- La présentation de tous les documents officiels requis par l'association (passeport, carte grise, assurance du véhicule...)
- Que le véhicule soit déclaré apte par au moins un des membres du Comité Directeur
- L'approbation du Comité Directeur à l'inscription

Article 3. Annulation

En s'engageant, le participant reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'annulation stipulées dans les Conditions Particulières.

En cas de non-présentation en lieu, date et heure de départ, le participant ne peut prétendre à aucun remboursement, de même s'il se trouve dans l'impossibilité de participer au voyage par suite de non-présentation de documents.

Article 4. Encadrement

L'association accueille plusieurs types de véhicules, de marques différentes. Suivant les destinations, un matériel plus spécifique pourra être requis à chaque véhicule. Il sera précisé avant chaque départ. L'adhérent devra s'assurer du très bon état de son véhicule avant le départ, et prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter les problèmes mécaniques, le chef de groupe disposant par ailleurs de l'outillage de base pour l'entretien courant et les petites réparations. Le Président désigne pour chaque voyage un Chef de Groupe qui dispensera les règles de sécurité, conseils et consignes spécifiques.

Article 5. Itinéraire

L'association se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les prestations au cours du voyage si certaines conditions indépendantes de sa volonté l'y obligent telles que : conditions météorologiques ou climatiques, destruction de pistes, configuration du terrain, raisons sanitaires (ex évacuation d'un blessé, épidémie), conditions politiques, fêtes civiles et/ou religieuses, manifestations, grèves, ou du fait des participants. Dans ce cas, le chef de groupe fera tout son possible pour que le voyage garde son caractère. Mais l'adhérent ne pourra prétendre à aucune remise, ni indemnité, ni à aucun remboursement.

Article 6. Responsabilité des participants

L'association ainsi que ses ayants droit ne pourront être tenus responsables civilement ou pénalement des dommages, accidents corporels ou matériels et des vols concernant bagages, matériel ou véhicule. Il en est de même pour les infractions aux lois des pays traversés :

Chaque participant est entièrement responsable de ses bagages et de l'éventuel dommage survenu en cas de perte, vol ou détérioration.

Il est tenu de prendre soin du matériel collectif, et de remplacer dès qu'il le peut tout article collectif perdu, volé ou détérioré par un autre article de qualité au moins identique.

Il s'engage à respecter les lois et coutumes des pays traversés, les populations, l'environnement ainsi que les autres participants et leur tranquillité.

L'association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des infractions commises par un participant au code de la route, à la réglementation des douanes, et à la loi de manière générale. Le participant doit se soumettre sans restriction aux décisions des autorités locales quelles que soient les décisions requises envers lui.

Chaque participant reconnaît les risques inhérents au caractère particulier de ce genre de raids, est conscient de l'éloignement des centres médicaux, de l'incapacité d'accès à certains véhicules de secours.

Il les assume et s'engage à ne pas faire porter à l'association la responsabilité des incidents, accidents, blessure ou maladie qu'il pourrait provoquer ou subir pendant le déroulement du voyage, quels qu'en soient la nature, les causes et les conséquences.

Un participant interrompant son voyage, ou quittant le groupe ou l'itinéraire prévu momentanément ou définitivement, et quelle qu'en soit la raison, le fait à ses risques et périls, sous sa seule responsabilité civile et pénale, et ne peut bénéficier ni de l'assistance sur place, ni d'aucun avantage de l'association.

Il ne peut prétendre à aucune indemnité ou remboursement, toute désertion entraînant de fait le désengagement complet de l'association. De plus, il s'expose à l'exclusion.

Article 7. Comportement et exclusion

Lors des étapes, le chef de groupe se réserve le droit d'exclure du voyage toute personne ou tout équipage :

- qui refuse d'adopter un comportement responsable (selon Art.6)
- qui ne se conforme pas aux règles de sécurité, conseils et consignes et du chef de groupe
- dont l'état de santé ou l'état du véhicule ne permettrait pas une progression en toute sécurité
- qui ne suit pas le parcours indiqué
- qui se mettrait délibérément hors la loi dans les pays traversés
- qui manifesterait un comportement hostile au pays d'accueil ou envers ses ressortissants
- dont le comportement nuirait à l'état d'esprit, la convivialité et la sécurité du groupe
- qui commet délibérément des actes de malveillance pouvant compromettre la sécurité des autres participants

L'exclusion entraîne l'interdiction de poursuivre le voyage après mise en sécurité, le désengagement complet des responsabilités de l'organisation, la suppression de toute assistance.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ni dommage ne pourront être réclamés.

Article 8. Traversées maritimes et entrées de territoire, formalités de visas

Si, au cours des embarquements et/ou entrées de territoire, des taxes nouvelles ou non connues doivent être acquittées, celles-ci seront à la charge de chaque participant. En cas de retard du bateau, au départ ou à l'arrivée, ou d'ajournement par la compagnie maritime, l'association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable.

CONDITIONS PARTICULIERES

Assurance de la Personne : (obligatoire) L'assurance médicale et rapatriement est incluse, non négociable, non remboursable.

Assurance du Véhicule : (obligatoire) Votre véhicule est déjà couvert par votre assurance personnelle, qui doit inclure l'assurance rapatriement du véhicule. Vérifiez que les pays visités y figurent.

Assurance Annulation : (facultative)

Le paiement par carte bancaire permet dans certains cas de bénéficier d'une assurance annulation voyage. Renseignez-vous auprès de votre banque.

Vous pouvez également souscrire une assurance annulation à l'inscription auprès de VOYAGEUR TOUT-TERRAIN, dont le tarif est fonction du montant total.

Pour toute annulation par le participant quel qu'en soit le motif, les retenues seront de :

50 € par personne à plus de 30 jours du départ

25% du total de 30 à 21 jours du départ

50% du total de 20 à 15 jours du départ

75% du total de 14 à 8 jours du départ

100% du total à moins de 8 jours du départ

Les frais d'assurance annulation et d'adhésion ne sont remboursés en aucun cas. En cas d'annulation du raid, pour quelque motif que ce soit, la responsabilité des organisateurs est limitée à la restitution intégrale des avances versées par le concurrent à ces derniers. Seuls les 10 €/adhérent seront retenus.



REGLEMENT RAID CapRace MAROC Octobre 2017

Concernant les catégories T1 et T2 uniquement

**Ce raid n'est pas une course,
toute obligation de vitesse est exclue et chacun peut rouler à son rythme.**

Un classement est prévu, uniquement basé sur la distance parcourue et la validation de passage de points de contrôle.

Article 1 : CAPRACE 2016 est ouvert à tout 4X4, SUV, SSV.

Article 2 : CAPRACE se déroule au Maroc fin Octobre 2017.

Article 3 : Les vérifications administratives et techniques s'effectuent avant le départ de la première étape. Un étalonnage de compteur est fait sur une base de 10km pour chaque véhicule.

Article 4 : Chaque véhicule reçoit au départ de chaque étape un carton de pointage à faire valider à chaque CP et à l'arrivée de l'étape. Celui-ci sert à effectuer le classement.

Article 5 : Tout équipage doit pointer aux maximum à l'heure limite prévues aux contrôles de départ et d'arrivée même s'il ne fait pas l'étape. Un concurrent terminant l'étape avec la voiture balai doit impérativement pointer au contrôle d'arrivée.

Article 6 : Les heures d'ouverture et de fermeture du contrôle de départ ainsi que les délais impartis vous sont communiquées chaque soir au briefing.

Article 7 : Equipement obligatoire au départ de chaque étape (vérification possible par l'organisation à tout moment) : Numéro de participant (fourni), GPS, VHF, nécessaire pour prendre des photos (appareil photo ou téléphone), road-book, carte du pays (Michelin 742), 2 fusées, téléphone portable désimlocké pouvant recevoir une carte SIM marocaine et/ou téléphone satellite, protection moteur, pelle, plaques de désensablage, miroir, lampe de poche, boussole, sangle et manilles, 3 litres d'eau minimum par personne, petite trousse de pharmacie, nécessaire de camping, autonomie de carburant pour 400 km, balise de géolocalisation à louer.

L'absence de l'un des équipements cités dans cet article peut entraîner l'interdiction de prendre le départ de l'étape ou l'exclusion du raid.

Vous pouvez ajouter accessoirement à cette liste : terra trip, protection moteur.

Article 8 : La ceinture de sécurité doit IMPERATIVEMENT être mise pour toute les personnes à bord du véhicule et pour toute la durée du raid. Le non port de celle-ci, constaté par un membre de l'organisation (départ, CP, arrivée ou autre), entraîne l'exclusion du raid pour l'équipage complet.

Article 9 : Le classement est basé sur la somme de points de pénalité distribués (non validation de CP, km en plus ou moins, etc...). La distance parcourue par chaque véhicule est déterminée par un relevé de compteur à l'arrivée de l'étape ou tout autre endroit du parcours.

La pénalité kilométrique est égale à la différence entre les kilomètres parcourus par le véhicule et le kilométrage du road-book au point de relevé.

Les vainqueurs seront les concurrents ayant le moins de points à la fin du raid pour chaque tracé.

Tout concurrent pris en charge par l'organisation se voit appliquer *les pénalités de chaque CP* plus la pénalité d'arrivée à partir de sa prise en charge.

Si un concurrent décide de ne pas effectuer l'itinéraire du road-book, il doit impérativement se présenter au départ ainsi qu'à l'arrivée dans les horaires d'ouvertures prévus. La pénalité appliquée correspond à la totalité des km entre le départ et le point de relevé kilométrique du jour plus la totalité des CP.

Si un concurrent ne prend pas le départ d'une étape, il doit impérativement en informer l'organisation ; il se voit appliquer une pénalité globale comprenant : non départ, non arrivée, totalité des CP, km au point de relevé.

La pénalité arrivée est appliquée lorsqu'un concurrent ne donne pas son carton au contrôle d'arrivée ou aux personnes responsables du classement même tardivement, et ceci même s'il arrive avec des membres de l'organisation.

Tout classement affiché le soir n'est que provisoire, il peut être modifié soit suite à une réclamation, soit pour une arrivée tardive, soit suite à une décision des responsables.

Article 10 : Pénalités

Kilomètre de différence :	1	point
CP manqué :	50	points (ou plus si annoncé au briefing)
Carton perdu :	30	points
Non pointage de départ :	100	points
Non pointage d'arrivée :	100	Points

**Bien qu'un classement existe, le CAPRACE reste un raid
où la convivialité et la bonne humeur doivent primer sur le résultat.**

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement jusqu'au départ du raid.



VOYAGEUR TOUT-TERRAIN – 33 ROUTE DE SAINT-ETIENNE – 42110 FEURS – France

E-mail : contact@voyageur-tout-terrain.fr – Tél. : 04 77 28 33 39

www.voyageur-tout-terrain.fr

SIRET : 511 155 954 00015 – APE : 7911Z – Immatriculation : 042100002

GARANTIE FINANCIERE : GROUPAMA – R.C.P. : HISCOX